

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 mars 2025 à 19 h, au centre municipal, 1147, rue du Pont, Saint-Lambert-de-Lauzon.

Sont présents :

M. Olivier Dumais, maire
M. Renaud Labonté, conseiller au siège n° 2
M. Dave Bolduc, conseiller au siège n° 3
Mme Stéphanie Martel, conseillère au siège n° 4

Sont absents :

M. Germain Couture, conseiller au siège n° 1
Mme Caroline Fournier, conseillère au siège n° 5
Mme Anick Campeau, conseillère au siège n° 6

L'assemblée formant QUORUM sous la présidence de monsieur Olivier Dumais, maire.

Assiste également à la séance, monsieur Éric Boisvert, directeur général et greffier-trésorier.

Point n° 2

Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc
Appuyée par madame Stéphanie Martel
Il est résolu

44-25

D'adopter l'ordre du jour tel qu'il est présenté est adopté tel que présenté suite au retrait du point numéro 21, soit :

21. Octroi de contrat de services professionnels en ingénierie visant la réalisation des plans et devis pour l'aménagement d'un terrain de baseball

L'ordre du jour est le suivant :

1. Ouverture de séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Première période de questions;
4. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du mois de février 2025;
5. Autorisation du paiement des comptes du mois de février 2025;
6. Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par obligations au montant de 3 071 000 \$ qui sera réalisé le 18 mars 2025;
7. Autorisation de la radiation de certains soldes à recevoir au 1er janvier 2025 à titre de mauvaises créances;
8. Attestation de l'utilisation des compensations conformément aux objectifs du programme d'aide à la voirie locale – Volet Entretien des routes locales pour 2024;
9. Avis de motion et dépôt de projets de règlement :
 - 9.1 Règlement numéro 908-25 modifiant le règlement numéro 869-23 concernant les branchements d'eau potable et d'égouts au réseau public et l'utilisation de l'eau potable,
 - 9.2 Règlement numéro 909-25 décrétant des dépenses de 628 000 \$ et un emprunt de 223 000 \$ pour l'aménagement d'un terrain de baseball et dépôt du projet;

10. Adoption du règlement numéro 905-24 modifiant le Règlement de zonage numéro 829-23 et le Règlement de lotissement numéro 860-23 concernant diverses modifications à l'initiative de la Municipalité;
11. Dépôt du certificat relatif au déroulement d'une procédure d'enregistrement de demande de scrutin référendaire portant sur le règlement numéro 906-25 décrétant un emprunt de 750 600 \$ et des dépenses en immobilisations;
12. Demandes de dérogations mineures :
 - 12.1 Numéro 389 : Lot 6 618 713, au 377 rue Laliberté - Demande de construction d'un espace de stationnement en façade d'une propriété en coin de rue;
 - 12.2 Numéro 390 : Lot 2 640 120, 1070-2 Route de Saint-Jean : Demande d'agrandissement de la propriété résidentielle isolée;
13. Adoption du premier projet de résolution visant à approuver la demande de PPCMOI numéro 12 - Lot 2 641 575, 278 rue des Érables - Demande de construction d'un bâtiment accessoire commercial sur un lot où l'usage est dérogatoire;
14. Demande d'autorisation adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture sur une partie des lots 2 639 483 à 2 639 487 et 2 639 489;
15. Nomination d'un directeur par intérim au Service des loisirs et de la vie communautaire;
16. Approbation d'une entente d'aide financière avec la Maison des jeunes Saint-Lambert de Lauzon Le Re-Pairs;
17. Approbation de promesses d'achat de 9473-5552 Québec inc.;
18. Approbation d'une promesse de vente de Jean-Guy Couture,
19. Approbation d'une promesse d'achat de 9515-3581 Québec inc.;
20. Autorisation visant un ajustement aux modalités du 2^e versement de l'achat d'un terrain industriel de Solutions environnementales E360S (Québec) ltée;
21. Retiré;
22. Octroi d'un contrat de services professionnels en géotechnique dans le cadre des travaux de réfection de la rue des Pins;
23. Approbation de modifications à l'entente relative à des travaux municipaux au Quartier Faubourg;
24. Autorisation de paiement final dans le cadre de l'entente relative à des travaux municipaux avec Épicerie Centre-Matic inc.;
25. Octroi d'un contrat pour des travaux de plomberie dans le cadre des travaux de rénovation au centre municipal;
26. Octroi d'un contrat pour des travaux de revêtement en céramique dans le cadre des travaux de rénovation au centre municipal;
27. Autorisation de dépenses pour des fournitures additionnelles dans le cadre des travaux de rénovation au centre municipal;
28. Autorisation de dépenses pour l'enlèvement de la neige excédentaire lors de forte accumulation;
29. Octroi de contrat pour l'acquisition d'une autorécurveuse pour le Pavillon ComAgro;
30. Adoption du rapport annuel 2024 en lien avec le schéma de couverture de risques en sécurité incendie;
31. Points divers;
32. Deuxième période de questions (limitée aux points à l'ordre du jour);
33. Levée de la séance.

Adopté à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 3

Première période de questions

En présence d'une quinzaine de personnes, des questions sont soulevées.

Un citoyen souhaite informer le conseil municipal d'une problématique reliée à la circulation des véhicules aux abords de l'école du Bac, notamment l'utilisation d'un stationnement privé comme débarcadère. Il demande également s'il y aura un point de dépôt « consignation » sur le territoire de la municipalité.

Un citoyen demande s'il y a des impacts relatifs à l'imposition de tarifs douaniers par le gouvernement américain sur le territoire de la Municipalité.

Un citoyen souhaite des précisions sur les règles restreignant la construction sur les rues privées ainsi que sur les demandes formulées en ce sens par la Municipalité dans les derniers mois.

Point n° 4

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du mois du 3 février 2025

45-25 Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc
Appuyée par monsieur Renaud Labonté
Il est résolu

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2025 tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 5

Autorisation de paiement des comptes du mois de février 2025

46-25 Sur la proposition de madame Stéphanie Martel
Appuyée par monsieur Dave Bolduc
Il est résolu

D'approuver la liste des comptes à payer du mois de février 2025 totalisant 715 329,52 \$, telle que soumise par l'assistante-trésorière.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 6

Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par obligations au montant de 3 071 000 \$ qui sera réalisé le 18 mars 2025

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 071 000 \$ qui sera réalisé le 18 mars 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
808-19	71 300 \$
840-21	4 347 \$
840-21	1 313 853 \$
854-22	120 500 \$
868-23	329 546 \$
868-23	98 854 \$
872-23	807 000 \$
887-24	68 175 \$
887-24	257 425 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et

emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 808-19, 840-21, 854-22, 868-23, 872-23 et 887-24, la Municipalité de Saint Lambert de Lauzon souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon avait le 10 mars 2025, un emprunt au montant de 71 300 \$, sur un emprunt original de 240 000 \$, concernant le financement du règlement numéro 808 19;

ATTENDU QUE, en date du 10 mars 2025, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 18 mars 2025 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance du règlement numéro 808-19;

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté
Appuyée par madame Stéphanie Martel
Il est résolu

47-25

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 18 mars 2025;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 18 mars et le 18 septembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le greffier-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

CAISSE DESJARDINS DE LA CHAUDIERE
1190B, RUE DE COURCHEVEL
LEVIS, QC
G6W 0M6

8. **QUE** les obligations soient signées par le maire et le greffier-trésorier. La Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 808-19, 840-21, 854-22, 868-23, 872-23 et 887-24 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 18 mars 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 18 mars 2025, le terme originel des règlements d'emprunts numéro 808-19, soit prolongé de 8 jours.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 7

Autorisation de la radiation de certains soldes à recevoir au 1^{er} janvier 2025 à titre de mauvaises créances

48-25

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté
Appuyée par madame Stéphanie Martel
Il est résolu

D'autoriser la radiation au 1^{er} janvier 2025 des soldes à recevoir totalisant 13 274,35 \$ incluant les intérêts, pour des taxes prescrites et des comptes dus pour lesquels aucune entente de paiement ou de reconnaissance de dette n'a pu être conclue.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 8

Attestation de l'utilisation des compensations conformément aux objectifs du programme d'aide à la voirie locale – Volet Entretien des routes locales pour 2024

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 27 523 \$ pour l'entretien des routes locales pour l'année civile 2024;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

49-25

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté
Appuyée par monsieur Dave Bolduc
Il est résolu

D'informer le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 9

Avis de motion et dépôt de projets de règlement :

9.1

Avis de motion du règlement numéro 908-25 modifiant le règlement numéro 869-23 concernant les branchements d'eau potable et d'égouts au réseau public et l'utilisation de l'eau potable et dépôt d'un projet

Je, Dave Bolduc, donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, le règlement numéro 908-25 modifiant le règlement 869-23 concernant les branchements d'eau potable et d'égouts au réseau public et l'utilisation de l'eau potable et dépose le projet de règlement.

Le projet de règlement est présenté par le directeur général et greffier-trésorier.

Ce projet de règlement fut publié sur le site Web de la Municipalité.

9.2

Avis de motion du règlement numéro 909-25 décrétant des dépenses de 628 000 \$ et un emprunt de 223 000 \$ pour l'aménagement d'un terrain de baseball et dépôt du projet

Je, Stéphanie Martel, donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une séance ultérieure du ce conseil, le règlement numéro 909-25 décrétant des dépenses de 628 000 \$ et un emprunt de 223 000 \$ pour l'aménagement d'un terrain de baseball et dépose le projet de règlement.

Le projet de règlement est présenté par le directeur général et greffier-trésorier.

Ce projet de règlement fut publié sur le site Web de la Municipalité.

Point n° 10

Adoption du règlement numéro 905-24 modifiant le Règlement de zonage numéro 829-23 et le Règlement de lotissement numéro 860-23 concernant diverses modifications à l'initiative de la Municipalité

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le *Règlement de zonage numéro 859-23* et le *Règlement de lotissement numéro 860-23* conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QU'à la suite d'une analyse approfondie, la Municipalité a identifié des ajustements nécessaires au *Règlement de zonage numéro 859-23* et dans le *Règlement de lotissement numéro 860-23*;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite procéder à la modification des dispositions portant sur la largeur des entrées charretières qui ne coïncide pas avec les normes du ministère, l'ajout de disposition sur les terrassements, la modification du plan de zonage pour régulariser des limites de zones ainsi que l'ajustement du pourcentage des frais relatifs à la cession de terrain pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 2 décembre 2024 et que le premier projet de règlement a été adopté au cours de cette même séance;

ATTENDU QU'un avis public de consultation, incluant un résumé des modifications proposées et précisant la date de l'assemblée publique de consultation a été publié le 8 janvier 2025, soit au moins sept (7) jours avant la tenue de l'assemblée ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 22 janvier 2025 pour en présenter les modifications et répondre aux questions de la population et qu'aucune demande officielle de citoyen n'a été présentée;

ATTENDU QUE l'article 5 du premier projet de règlement numéro 905-24 intitulé « Terminologie » a été modifié par le retrait de la norme concernant le garage privé et l'abri d'auto attenant au bâtiment principal, et que l'article 9 du premier projet de règlement numéro 905-24, intitulé « Garages et abris d'auto résidentiels », a été supprimé, le tout dans le cadre de l'élaboration du présent second projet de règlement;

ATTENDU QUE le présent règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter, puisqu'aucune demande valide de participation à un référendum n'ayant été reçue dans le délai prescrit par la Loi, lequel s'est terminé le 13 février 2025;

ATTENDU QU'une copie de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la tenue de cette séance;

ATTENDU QUE le règlement fut publié sur le site Web de la Municipalité pour consultation par le public avant le début de la séance;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par le directeur général et greffier-trésorier;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc
Appuyée par monsieur Renaud Labonté
Il est résolu

50-25

D'adopter le Règlement numéro 905-24 modifiant le *Règlement de zonage numéro 859-23* et le *Règlement de lotissement numéro 860-23* concernant diverses modifications à l'initiative de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 11

Dépôt du certificat relatif au déroulement d'une procédure d'enregistrement de demande de scrutin référendaire portant sur le règlement numéro 906-25 décrétant un emprunt de 750 600 \$ et des dépenses en immobilisations

Le certificat au déroulement d'une procédure de demande de scrutin référendaire portant sur le règlement numéro 906-25 décrétant un emprunt de 750 600 \$ et des dépenses en immobilisations est déposé par le directeur général et greffier-trésorier.

Le nombre de signatures requis pour ce règlement n'ayant pas été atteint, celui-ci est réputé approuver par les personnes habiles à voter.

Point n° 12

Demandes de dérogations mineures :

12.1

Demande de dérogation mineure numéro 389 : Lot 6 618 713, au 377, rue Laliberté - Demande de construction d'un espace de stationnement en façade d'une propriété en coin de rue

ATTENDU QUE le 19 février 2025 les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont analysé une demande de dérogation mineure afin d'autoriser l'aménagement d'un espace de stationnement ayant un empiètement en façade avant d'une propriété de coin de rue supérieur à la norme exigée par le Règlement de zonage en vigueur;

ATTENDU QUE la nature et les effets de la dérogation mineure visent à permettre la construction d'un stationnement en façade avant avec un empiètement de 3 mètres en lien avec un jumelé projeté, situé en coin de rue, alors que l'article 8.2.1 du Règlement de zonage 859-23 exige un empiètement maximal de 2,5 mètres;

ATTENDU QUE la demande respecte l'ensemble des critères d'évaluation prévus à l'article 6 du Règlement numéro 602-07 portant sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE le CCU recommande d'accorder la dérogation mineure par le biais de la résolution numéro 09-25;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté
Appuyée par monsieur Dave Bolduc
Il est résolu

51-25

D'accorder la demande de dérogation mineure présentée au dossier numéro 389, tel qu'indiqué dans les plans de Hubert Laferrière, daté du 6 février 2025.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

12.2

Demande de dérogation mineure numéro 390 : Lot 2 640 120, 1070-2, route de Saint-Jean - Demande d'agrandissement de la propriété résidentielle isolée

ATTENDU QUE le 19 février 2025 les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont analysé une demande de dérogation mineure afin d'autoriser l'agrandissement d'une propriété résidentielle isolée dont les dimensions font en sorte que la marge avant prévue est inférieure à la marge avant minimale autorisée par la réglementation en urbanisme;

ATTENDU QUE la nature et les effets de la dérogation mineure visent à permettre l'agrandissement d'une propriété résidentielle isolée dont l'emplacement possède une marge avant de 6 mètres tandis que la réglementation exige une marge avant minimale de 15 mètres, le tout selon l'article 1.7 du Règlement de zonage numéro 859-23;

ATTENDU QUE la demande respecte l'ensemble des critères d'évaluation prévus à l'article 6 du Règlement numéro 602-07 portant sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE le CCU recommande d'accorder la dérogation mineure par le biais de la résolution numéro 10-25;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté
Appuyée par monsieur Dave Bolduc
Il est résolu

52-25

D'accorder la demande de dérogation mineure liée au dossier numéro 390, tel qu'indiqué dans les plans de Billy Joe Rioux, daté du 27 janvier 2025.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 13

Adoption du premier projet de résolution visant à approuver la demande de PPCMOI numéro 12 : Lot 2 641 575, 278 rue des Érables - Demande de construction d'un bâtiment accessoire commercial sur un lot où l'usage est dérogatoire

ATTENDU QUE le présent projet soumis vise à régulariser la conformité du bâtiment commercial accessoire situé au 278, rue des Érables, dans la zone RC-6, puisque le PPCMOI numéro 4 a été adopté par le conseil municipal le 3 avril 2023 (résolution numéro 85-23), mais que le non-respect des conditions imposées a rendu cette approbation caduque;

ATTENDU le premier projet de PPCMOI numéro 4 n'a fait l'objet d'aucune modification en l'absence de demande de modification par les personnes habiles à voter;

ATTENDU QUE le bâtiment projeté en tôle émaillée aura une hauteur de 7,24 mètres, une largeur de 15,24 mètres et une profondeur de 30,48 mètres, destiné à un usage d'entrepôt commercial (usage B-2), alors que la réglementation actuelle n'autorise pas cet usage;

ATTENDU QUE la demande actuelle prévoit la construction d'un bâtiment accessoire avec un angle de 41,2 degrés par rapport à la rue des Érables, alors que l'article 4.1.5 du *Règlement de zonage numéro 859-23* fixe un angle maximal de 15 degrés;

ATTENDU QUE la demande entraînerait une augmentation de la superficie dérogatoire de 237,87 %, alors que le bâtiment principal, à l'origine de l'usage dérogatoire, a déjà atteint sa capacité maximale d'agrandissement avec un accroissement de 12 %, conformément à l'article 15.1.3 du *Règlement de zonage numéro 859-23*;

ATTENDU QUE la construction d'un bâtiment accessoire en cour avant d'un bâtiment principal n'est pas permise selon l'article 5.2.2 du *Règlement de zonage numéro 859-23*, mais que la demande prévoit cette implantation;

ATTENDU QUE le projet prévoit la construction d'un bâtiment accessoire commercial à 5,79 mètres d'un terrain situé en zone résidentielle, alors que l'article 5.2.2 du *Règlement de zonage numéro 859-23* exige une distance minimale de 6 mètres;

ATTENDU QUE la construction principale existante mesure 12,2 mètres de largeur par 29 mètres de longueur (353,8 m²);

ATTENDU QUE le projet, bien que conforme aux orientations du plan d'urbanisme visant à favoriser les activités commerciales en réponse à une demande croissante, doit assurer une meilleure intégration au secteur résidentiel environnant en bonifiant son implantation, ses accès, son aménagement paysager ainsi que sa volumétrie et son architecture;

ATTENDU QUE la demande respecte les critères du *Règlement numéro 844-21 sur les projets particuliers de construction, modification ou occupation d'un immeuble*, en prévoyant un aménagement amélioré et l'élimination de l'entreposage extérieur;

ATTENDU QU'une consultation publique aura lieu au moins huit jours après la publication d'un avis public, suivi d'une procédure d'approbation par les personnes habiles à voter après l'adoption du second projet de résolution;

ATTENDU QUE le CCU a examiné ce projet en fonction des critères d'évaluation fixés par le *Règlement numéro 844-21* et recommande son approbation par le biais de la résolution numéro 11-25;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc
Appuyée par madame Stéphanie Martel
Il est résolu

53-25

D'adopter le premier projet de résolution visant à accorder la demande de PPCMOI numéro 12 sur l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 2 641 575 et qu'elle ait les effets suivants :

- Autoriser, malgré l'article 4.1.5 du *Règlement de zonage numéro 859-23*, l'implantation d'un bâtiment accessoire avec un angle de 41,2 degrés par rapport à la rue des Érables;
- Autoriser, malgré l'article 15.1.3 du *Règlement de zonage numéro 859-23*, la construction d'un bâtiment commercial (usage B-2) dans une zone où cet usage n'est pas permis, entraînant une augmentation de la superficie commerciale dérogatoire de 237,87 %;
- Autoriser, malgré l'article 5.2.2 du *Règlement de zonage numéro 859-23*, la construction d'un bâtiment accessoire en cour avant du bâtiment principal;
- Autoriser, malgré l'article 5.2.2 du *Règlement de zonage numéro 859-23*, la construction d'un bâtiment accessoire à 5,79 mètres d'un terrain résidentiel, alors qu'une distance minimale de 6 mètres est requise.

D'accorder la demande sous les conditions suivantes :

- Augmenter le pourcentage relatif à la superficie de l'usage dérogatoire à un maximum 237,87 %;
- Ajouter des éléments architecturaux sur une superficie de 15 % de la façade du bâtiment projeté, à savoir l'ajout de matériaux nobles, de décrochés ou encore un jeu de fenestration;
- Limiter l'occupation des bâtiments, autant au niveau de l'usage que de l'entreposage, à deux (2) entreprises de type C B-2, et ce, en permanence;
- Limiter la hauteur de la construction accessoire projetée à une hauteur qui est semblable à la construction principale;
- Retirer la toile sur le bâtiment principal existant et y ajouter un revêtement permanent sans toutefois fermer cette section du bâtiment;
- Retirer les remorques situées dans la bande de protection riveraine et remettre ce secteur à l'état naturel;
- Planter dix arbres, cinq en cour avant et cinq en cour latérale sud, d'un diamètre de 5 cm, mêlant feuillus et conifères pour un écran toute l'année;
- Procéder à la fermeture d'une entrée charretière et à l'engazonnement de cette dernière;
- Asphalter l'entrée charretière, l'allée d'accès et le stationnement, avec lignage et installation de bordures obligatoires pour l'ensemble de l'aire de circulation;
- S'assurer qu'aucun entreposage ne s'effectue en cour avant du bâtiment principal;
- Assurer un éclairage et des heures d'ouverture qui respectent les résidences environnantes;
- Aménager un stationnement qui respecte la réglementation en vigueur;
- Gérer le drainage des eaux de surface en s'assurant que celles-ci demeurent sur ladite propriété et se ne déversent pas vers les résidences voisines.

Le tout étant détaillé dans le plan projet d'implantation de Stéphane Roy, arpenteur-géomètre, daté du 21 juillet 2022 ainsi que le plan de construction de JFISSET, datant du 15 juin 2022.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 14

Demande d'autorisation adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture sur une partie des lots 2 639 483 à 2 639 487 et 2 639 489

ATTENDU QUE la propriétaire des lots 2 639 483 à 2 639 487 et 2 639 489 sis au 1261, chemin Belvèze et son mandataire ont déposé une demande d'autorisation à la CPTAQ et à la Municipalité pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture en date du 9 décembre 2024;

ATTENDU QUE la demande vise à autoriser l'exploitation d'un site d'extraction de tourbe et de sable, et ce, sur une superficie de 39,38 hectares et que la superficie totale de la propriété concernée est de 69,91 ha;

ATTENDU QUE le 29 septembre 2014, la CPTAQ a délivré, dans le dossier numéro 405854, une autorisation à la propriétaire soit la Compagnie de Parterres Portugais Ltée pour l'exploitation d'une tourbière et l'extraction du sable qui se trouve sous le dépôt tourbeux d'un emplacement d'une superficie approximative de 21,5 ha, à savoir sur une partie des lots 2 639 483 à 2 639 487 et que cette autorisation était valide pour une période de 10 ans, soit jusqu'au 29 septembre 2024;

ATTENDU QUE la présente demande vise à renouveler l'autorisation pour une nouvelle période de 10 ans, en y ajoutant l'utilisation non agricole d'une partie du lot 2 639 489, sans qu'il y ait d'augmentation de la superficie non agricole, puisque les sites concernés étant déjà existants au moment du dépôt de la demande d'autorisation précédente et les lieux visés demeurant inchangés depuis l'autorisation du 29 septembre 2014;

ATTENDU QUE le site qui s'ajoute à la présente demande représente une aire de manutention, de transport et d'entreposage de 11,02 ha, un chemin d'accès de 0,49 ha ainsi que des plans d'eau voués à la conservation de 5,6 ha;

ATTENDU QUE la superficie de l'aire d'exploitation de tourbe et de sable demeure la même que celle autorisée précédemment et qu'un certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a été délivré sur cette superficie le 11 juillet 2012 au numéro de référence 7610-12-01-00184-04;

ATTENDU QUE le potentiel agricole du ou des lots ainsi que celui des lots avoisinants est limité, notamment en raison de la classification des sols (4 – FM, 4-4FM, 4-4WF, O-2), et que les possibilités d'utilisation du site à des fins agricoles sont faibles en raison de la nature des sols organiques et de leur classification en classe 4;

ATTENDU QUE l'autorisation du projet n'aurait aucune conséquence sur les activités agricoles existantes ou leur développement sur les lots avoisinants puisqu'il n'y aurait aucun agrandissement de la superficie d'un usage non agricole sur la propriété, et qu'aucune contrainte découlant des lois et règlements en matière d'environnement pour les établissements de production animale n'a été identifiée;

ATTENDU QUE la disponibilité d'autres emplacements permettant d'éliminer ou de réduire les contraintes sur l'agriculture est inexistante, cette situation étant propre au site concerné, et que le projet n'a pas d'incidence sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole dans le secteur;

ATTENDU QUE l'impact sur la préservation des ressources en eau et en sol est limité, ces ressources n'étant pas disponibles à des fins agricoles, et que la constitution de propriétés foncières ayant une superficie suffisante pour y pratiquer l'agriculture n'est pas affectée par le projet;

ATTENDU QUE l'effet du projet sur le développement économique de la région est positif et qu'aucun impact significatif sur les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité n'a été relevé;

ATTENDU QUE le projet ne va pas à l'encontre des objectifs du *Plan de développement de la zone agricole* de la MRC de la Nouvelle-Beauce;

ATTENDU QUE l'usage industriel de type « extraction » n'est pas autorisé dans la zone AGF-2 en vertu du *Règlement de zonage n° 859-23* de la municipalité, mais que l'usage existant, bien que dérogatoire aux dispositions actuelles, bénéficie de droits acquis, ayant été conforme au *Règlement d'urbanisme numéro U-179* en vigueur au moment de son implantation ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Stéphanie Martel
Appuyée par monsieur Dave Bolduc
Il est résolu

De recommander à la CPTAQ d'autoriser la demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture formulée par la Compagnie de Parterres Portugais Itée sur une partie des lots 2 639 483 à 2 639 487 et 2 639 489, situés au 1261, chemin Belvèze, et ce, dans le respect des dispositions de la réglementation municipale en vigueur;

QUE dans l'éventualité où l'autorisation demandée serait accordée par la CPTAQ, la Municipalité se réserve le droit de soumettre toute demande ou observation pertinente auprès des organismes publics compétents, notamment le MELCCFP, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 15

Nomination d'un directeur par intérim au Service des loisirs et de la vie communautaire

ATTENDU QUE le directeur du Service des loisirs et de la vie communautaire est actuellement absent pour une durée indéterminée;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté
Appuyée par monsieur Dave Bolduc
Il est résolu

55-25

De nommer monsieur Nicolas Cliche, coordonnateur aux loisirs, à titre de directeur par intérim du Service des loisirs et de la vie communautaire à compter du 24 février 2025, jusqu'au retour en poste du directeur de ce service.

De majorer, pour la durée de l'intérim, le salaire de monsieur Cliche de 10 % en guise de compensation pour cette affection temporaire.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 16

Approbation d'une entente d'aide financière avec la Maison des jeunes Saint-Lambert de Lauzon Le Re-Pairs

ATTENDU QUE la Maison des jeunes Saint-Lambert de Lauzon Le Re-Pairs sollicite une aide financière à la Municipalité pour l'année 2025;

ATTENDU QUE la Municipalité est favorable à signer une entente d'aide financière pour l'année 2025 avec cet organisme;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté
Appuyée par monsieur Dave Bolduc
Il est résolu

56-25

D'autoriser l'entente d'aide financière à intervenir entre la Municipalité et la Maison des jeunes Saint-Lambert de Lauzon Le Re-Pairs prévoyant le versement d'une aide financière de 10 000 \$ pour l'année 2025 payable à même le budget des opérations;

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente d'aide financière à intervenir avec la Maison des jeunes Saint-Lambert de Lauzon Le Re-Pairs pour l'année 2025.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 17

Approbation d'une promesse d'achat de 9473-5552 Québec inc.

ATTENDU QUE la Municipalité est propriétaire de terrains dans le parc industriel et souhaite y poursuivre son développement;

ATTENDU QUE l'entreprise 9473-5552 Québec inc. (Sokiö Industrie) a déposé une offre d'achat d'une partie du lot 6 472 189 situé au parc industriel conformément à la Politique de vente de terrains industriels;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc
Appuyée par madame Stéphanie Martel
Il est résolu

57-25

D'approuver la promesse d'achat à intervenir entre la Municipalité et l'entreprise 9473-5552 Québec inc. relativement à un terrain industriel formé d'une partie du lot 6 472 189 et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer la promesse d'achat au nom de la Municipalité;

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la promesse d'achat, incluant l'acte de vente préparé par le notaire mandaté.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 18

Approbation d'une promesse de vente de Jean-Guy Couture

ATTENDU QUE des discussions ont eu lieu entre la Municipalité et monsieur Jean-Guy Couture concernant la vente par ce dernier d'une partie du lot 2 691 531 d'une superficie de 19 816,7 mètres carrés;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté
Appuyée par monsieur Dave Bolduc
Il est résolu

58-25

D'approuver la promesse de vente à intervenir avec monsieur Jean-Guy Couture et la Municipalité relativement au lot 2 639 531 et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer la promesse d'achat au nom de la Municipalité;

De mandater le notaire Mario Bergeron, afin d'accomplir tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la promesse d'achat et d'autoriser les dépenses afférentes à ce mandat;

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la promesse d'achat et la promesse de vente incluant l'acte de vente préparé par le ou les notaire(s) mandaté(s);

D'autoriser une dépense évaluée à 569 505 \$, prise à même la provision Vente de terrains et projets spéciaux de l'excédent accumulé non affecté et de l'excédent accumulé non affecté pour le solde.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 19

Approbation d'une promesse d'achat de 9515-3581 Québec inc.

ATTENDU QU'une promesse d'achat est intervenue entre la Municipalité et l'entreprise 9515-3581 Québec inc. concernant une partie du lot 2 631 531 d'une superficie de 19 816,7 mètres carrés;

ATTENDU QUE l'entreprise 9515-3581 Québec inc. et la Municipalité se sont déjà entendues sur une promesse d'achat visant le lot 2 639 529;

ATTENDU QUE le prix de vente de ce terrain à l'entreprise 9515-3581 Québec inc. est de 569 505 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc
Appuyée par madame Stéphanie Martel
Il est résolu

59-25

D'approuver la promesse d'achat à intervenir avec l'entreprise 9515-3581 Québec inc. et la Municipalité relativement au lot 2 639 531 et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer la promesse de vente au nom de la Municipalité;

De mandater le notaire Mario Bergeron, afin d'accomplir tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la promesse d'achat et d'autoriser les dépenses afférentes à ce mandat;

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la promesse d'achat incluant l'acte de vente préparé par le ou les notaire(s) mandaté(s).

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 20

Autorisation visant un ajustement aux modalités du 2^e versement de l'achat d'un terrain industriel de Solutions environnementales E360S (Québec) Itée

ATTENDU QUE lors de la vente du lot 6 391 526 à 9926437 Canada inc. en 2021, il a été convenu qu'un premier versement soit réalisé à la transaction et qu'un second versement soit effectué au moment de l'ouverture de la rue représentant la différence entre la valeur du terrain à ce moment et le 1^{er} versement effectué;

ATTENDU QU'en vertu du contrat notarié, le 2^e versement (solde de la vente) est payable en un seul paiement;

ATTENDU QUE des discussions entre la Municipalité et le représentant du propriétaire actuel Solutions environnementales E360S (Québec) Itée ont été tenues à l'effet de modifier les modalités de paiement du 2^e versement;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc
Appuyée par monsieur Renaud Labonté
Il est résolu

60-25

D'autoriser une modification aux modalités de paiement du solde de la vente comme prévu dans la lettre du 26 février 2025.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point 21

Octroi de contrat de services professionnels en ingénierie visant la réalisation des plans et devis pour l'aménagement d'un terrain de baseball

Retiré.

Point n° 22

Octroi d'un contrat de services professionnels en géotechnique dans le cadre des travaux de réfection de la rue des Pins

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à une demande de prix pour la réalisation d'un avis géotechnique dans le cadre de l'élaboration des plans et devis visant la réfection de la rue des Pins;

ATTENDU QUE l'offre déposée par la firme Englobe s'est avérée la plus basse et conforme aux spécifications demandées;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté
Appuyée par madame Stéphanie Martel
Il est résolu

61-25

D'octroyer le contrat pour la réalisation d'un avis géotechnique à la firme Englobe au prix de 20 329,29 \$, excluant les taxes;

D'autoriser à cette fin une dépense nette évaluée à 21 345 \$, prise à même le règlement d'emprunt numéro 887-24.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 23

Approbation de modifications à l'entente relative à des travaux municipaux au Quartier Faubourg

ATTENDU QU'une entente relative à des travaux municipaux est intervenue avec 9441-8217 Québec inc. concernant le développement du Quartier Faubourg, et ce, en vertu de la résolution numéro 96-24;

ATTENDU QUE la Municipalité et le promoteur se sont entendus afin de modifier ladite entente pour y intégrer certains changements;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté
Appuyée par monsieur Dave Bolduc
Il est résolu

62-25

D'approuver les modifications à l'entente relative à des travaux municipaux entre la Municipalité et 9441-8217 Québec inc. et d'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer cette modification.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 24

Autorisation de paiement final dans le cadre de l'entente relative à des travaux municipaux avec Épicerie Centre-Matic inc.

ATTENDU QU'une entente est intervenue entre la Municipalité et Épicerie Centre-Matic inc. relativement à des travaux municipaux visant le prolongement de la rue Jogue et la construction d'un immeuble mixte;

ATTENDU QUE dans le cadre de cette entente un partage de coûts relativement à certains travaux était prévu entre le promoteur et la Municipalité;

ATTENDU QUE les travaux sont finalisés et que la cession de la rue a eu lieu;

EN CONSÉQUENCE,

63-25

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté
Appuyé par madame Stéphanie Martel
Il est résolu

D'autoriser un paiement final maximum de 55 590 \$, taxes non incluses, à Épicerie Centre Matic inc. et qui pourra être ajusté à la baisse en fonction des coûts réels payés par le promoteur pour les travaux de plantation dans l'emprise de la rue Jogue;

D'autoriser à cette fin une dépense nette de 58 369,50 \$ prise à même le règlement d'emprunt numéro 872-23.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 25

Octroi d'un contrat pour des travaux de plomberie dans le cadre des travaux de rénovation au centre municipal

ATTENDU QUE lors de la planification budgétaire 2025, il a été prévu de réaliser des travaux d'amélioration au centre municipal;

ATTENDU QUE des travaux de plomberie sont requis pour la réfection des deux salles de bains situés au sous-sol de l'immeuble;

EN CONSÉQUENCE,

64-25

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc
Appuyée par monsieur Renaud Labonté
Il est résolu

D'octroyer le contrat à Plomberie François Labonté au prix de 15 500 \$, excluant les taxes.

D'autoriser à cette fin une dépense nette évaluée à 16 275 \$, prise à même le règlement d'emprunt numéro 906-25, conditionnellement à son entrée en vigueur.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 26

Octroi d'un contrat pour des travaux de revêtement en céramique dans le cadre des travaux de rénovation au centre municipal

ATTENDU QUE lors de la planification budgétaire 2025, il a été prévu de réaliser des travaux d'amélioration au centre municipal;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à une demande de prix pour la réalisation de travaux de céramique;

ATTENDU QUE l'offre déposée par Céramique Gastian inc. s'est avérée la plus basse et conforme aux spécifications demandées;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc
Appuyée par monsieur Renaud Labonté
Il est résolu

65-25

D'octroyer un contrat à Céramique Gastien inc. au prix de 33 000 \$, excluant les taxes.

D'autoriser à cette fin une dépense nette évaluée à 34 650 \$, prise à même le règlement d'emprunt numéro 906-25, conditionnellement à son entrée en vigueur.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 27

Autorisation de dépenses pour des fournitures additionnelles dans le cadre des travaux de rénovation au centre municipal

ATTENDU QUE lors de la planification budgétaire 2025, il a été prévu de réaliser des travaux d'amélioration au centre municipal;

ATTENDU QUE ce projet va nécessiter des achats et la location d'équipements spécialisés auprès de divers fournisseurs;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté
Appuyée par monsieur Dave Bolduc
Il est résolu

66-25

D'autoriser à cette fin une dépense estimée à 21 000 \$, excluant les taxes, prise à même le règlement d'emprunt numéro 906-25, conditionnellement à son entrée en vigueur.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 28

Autorisation de dépenses pour l'enlèvement de la neige excédentaire lors de forte accumulation

ATTENDU QUE les récentes précipitations de neige ont engendré des accumulations importantes de neige sur les terrains privés en bordure de rues municipales;

ATTENDU QUE dans certains secteurs, il n'est plus possible de projeter de la neige en bordure des rues en raison d'un manque d'espace;

ATTENDU QU'il est requis de prévoir le ramassage de la neige sur certaines rues où la neige n'est habituellement pas ramassée;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc
Appuyée par monsieur Renaud Labonté
Il est résolu

67-25

D'autoriser un budget supplémentaire d'un maximum de 12 000 \$ pour effectuer le ramassage de la neige dans certains secteurs du réseau routier où le ramassage n'est pas normalement effectué, pris à même l'excédent accumulé non affecté.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 29

Octroi de contrat pour l'acquisition d'une autorécurveuse pour le Pavillon ComAgro

ATTENDU QUE l'achat d'une machine spécialisée viendrait faciliter l'entretien des planchers du Pavillon ComAgro;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté
Appuyée par madame Stéphanie Martel
Il est résolu

68-25

D'octroyer un contrat à Produits Capital pour l'achat d'une autorécurveuse à planchers au prix de 4 395 \$, excluant les taxes.

D'autoriser à cette fin une dépense nette évaluée à 4 614,20 \$, prise à même le fonds de roulement et payable en cinq versements égaux et consécutifs.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 30

Adoption du rapport annuel 2024 en lien avec le schéma de couverture de risques en sécurité incendie

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce, version révisée, a été attesté par le ministre de la Sécurité publique le 17 novembre 2015 et est entré en fonction le 1^{er} janvier 2016;

ATTENDU QU'à l'intérieur du schéma de couverture de risques, il est prévu de produire un rapport annuel des activités en sécurité incendie;

ATTENDU QUE le rapport annuel 2024 a été produit en partie par chacune des municipalités faisant partie de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU QUE les informations concernant le service régional de sécurité incendie de la MRC ont été inscrites par le coordonnateur en sécurité incendie pour consigner les actions du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques;

ATTENDU QUE l'onglet PMO (justifications) a été produit à partir des informations et des données fournies par l'indicateur de performance de chacune des municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon a pris connaissance de l'indicateur de performance et du graphique pour le rapport annuel de l'année 2024 et prendra si nécessaire les mesures requises pour l'amélioration du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en collaboration avec le coordonnateur en sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc
Appuyée par monsieur Renaud Labonté
Il est résolu

69-25

D'adopter la partie du rapport annuel 2024 en lien avec la Municipalité en regard au schéma de couverture de risques et le transmettre à la MRC de La Nouvelle-Beauce qui, par la suite, le transmettra au ministère de la Sécurité publique.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 31

Points divers

Aucun sujet n'est traité.

Point n° 32

Deuxième période de questions

Les questions suivantes sont adressées au conseil municipal :

Un citoyen demande quels sont les résultats de l'analyse de l'intégration d'une piscine dans le complexe sportif en développement par un promoteur privé. Il souhaite également obtenir des informations concernant la radiation de mauvaises créances.

Un citoyen demande des informations concernant le projet de terrain de baseball, concernant une acquisition de terrain et souhaite des précisions sur la nouvelle entreprise qui souhaite acheter un terrain dans le parc industriel.

Point n°33

Levée de la séance

Sur la proposition de madame Stéphanie Martel
Appuyé par monsieur Renaud Labonté
Il est résolu

70-25

À 19 h 35 de lever la séance.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Éric Boisvert
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Olivier Dumais, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal du Québec.

Olivier Dumais, maire